



Procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 24 octobre 2024 à Choisy

Le conseil de la communauté de communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Michel PASSETEMPS
Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT
Virginie MATHIEU à Séverine MUGNIER

Absente : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 19 septembre 2024

2. Compte-rendu des décisions du Président

2024-10 : Déclaration sans suite relative au marché de travaux de construction d'une déchetterie intercommunale – lot n°8

3. Délibérations

- 1 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes du bassin annécien ([Annexe 1](#))
- 2 - Tarif d'occupation du terrain des gens du voyage provisoire situé route du Pont du Trésor à Sillingy
- 3 - Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2025
- 4 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versements avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ([Annexe 2](#))

- 5 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers ([Annexe 3](#))
- 6 - Modification du tableau des emplois ([Annexe 4](#))
- 7 - Modification du règlement budgétaire et financier ([Annexe 5](#))
- 8 - Corrections sur exercices antérieurs - amortissements

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 19 septembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2024 à La Balme de Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2024-10 : Déclaration sans suite relative au marché de travaux de construction d'une déchetterie intercommunale – lot n°8

3- Délibérations

N° 2024-96 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes du bassin annécien

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur

La mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est une association d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A ce titre, elle intervient sur le territoire de la CCFU en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2013 puis renouvelée en 2022.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de caler les modalités de l'engagement financier de la CCFU au même niveau que les intercommunalités du bassin annécien, soit 50 € / jeune en contact en année N-2 avec un montant de subvention plafonné à 12 500 €, soit 250 jeunes en contact.
Les autres modalités de partenariat restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat entre la MLJBA et la CCFU, telle que présentée en annexe,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-97 : Tarif d'occupation du terrain des gens du voyage provisoire situé route du Pont du Trésor à Sillingy

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Une famille de gens du voyage occupe de manière temporaire une partie de la parcelle cadastrée ZC80 située route du Pont du Trésor sur la commune de Sillingy. La participation financière des occupants, dont le montant est fixé à 2 € / famille / jour, comprend la fourniture d'eau et d'électricité.

Le coût réel de fourniture d'eau et d'électricité, supporté par la CCFU est nettement supérieur. D'autre part, pour des raisons d'ordre sanitaire et de sécurité, la CCFU a décidé de réaliser les travaux suivants : installation d'un WC raccordé au réseau d'eaux usées, raccordement des appareils ménagers au réseau d'eaux usées, installation d'une borne de distribution d'eau et d'électricité pour gens du voyage.

Afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses engagées par la CCFU, il est proposé de revoir le tarif d'occupation des familles et le fixer à un montant forfaitaire de 100 € / famille / mois.

Ce tarif sera révisé 1 fois par an au 1^{er} janvier de l'année N sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le tarif d'occupation du terrain des gens du voyage provisoire situé route du Pont du Trésor à Sillingy à 100 € / famille / mois dans les conditions définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI rappelle qu'il s'agit d'une occupation provisoire et que l'objectif est de les déplacer dans le cadre du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce site ne répond pas aux normes d'accueil prévus par la loi, c'est pourquoi nous ne pouvons pas appliquer les tarifs pratiqués sur les autres terrains familiaux. Néanmoins il est souhaitable qu'ils participent un minimum aux frais engagés par la CCFU.

N° 2024-98 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2025

Monsieur Michel PASSETEMPS, Vice-président en charge de l'économie et du tourisme, rapporteur

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, soit pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Depuis 2018, la CCFU a délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches. Il est proposé de reconduire cette autorisation pour 2025.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 12 janvier 2025 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°2022/0085 portant fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison de la Haute-Savoie.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-99 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versements avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle taxe intitulée *Redevance sur la consommation d'eau potable*, dont le consommateur est lui-même contribuable, doit être instaurée. Au titre de sa perception, il est prévu que les collectivités en déclarent le montant à l'Agence de l'Eau à partir de 200.000 euros perçus, suivi d'un versement d'acompte de la somme correspondante.

Pour se soustraire à cette obligation, il est proposé aux collectivités de signer une convention avec l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est d'instaurer un calendrier de versements plus étalé sur l'année.

Ce calendrier sera proposé à la collectivité, pour chaque année N, avant le 1^{er} décembre de l'année N-1, sur la base d'un ensemble de paramètres : modalités de facturation, pourcentage d'encaissement des factures dans le temps, taux de la redevance, volumes réellement facturés, etc...

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-100 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
SILLINGY Allée des Cabiolons	ALLIADE HABITAT	« Les Charrons »	22 logements	5 conteneurs semi enterrés	17 700,75 € 3 conteneurs	11 656,50 € 2 conteneurs

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-101 : Modification du tableau des emplois

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU le code général de la fonction publique (CGFP),
 VU les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 19 septembre 2024 (n° 2024-87),
 VU l'avis du comité social territorial,
 VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,
 VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Afin d'adapter les effectifs du service de l'eau (pôle administratif) aux contraintes croissantes de charge d'activité, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'emploi « d'agent administratif en charge de la facturation » de 17,5 heures hebdomadaires à 28h hebdomadaires.

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxima autorisés par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier**, à compter du 1^{er} décembre 2024, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-102 : Modification du règlement budgétaire et financier

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021-139 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la CCFU,

Le règlement budgétaire et financier de la CCFU, adopté par délibération n°2021-139 susvisée, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, et définit également les règles de gestion propres à l'intercommunalité.

A ce titre, le règlement prévoit notamment des durées d'amortissement pour les bâtiments publics (2131x – Immobilisations corporelles - Constructions - Bâtiments publics).

Il est proposé de préciser que ces bâtiments publics sont effectivement amortissables s'ils sont productifs de revenus, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif, au sens du 2° de l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans le cas contraire, ces bâtiments publics ne sont pas amortissables.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier** le paragraphe « 4.2 L'amortissement » du chapitre « 4. La gestion du patrimoine » du règlement budgétaire et financier de la CCFU, tel qu'indiqué dans l'annexe,
- De **modifier** en conséquence la délibération n°2021-139 du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-103 : Corrections sur exercices antérieurs - amortissements

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu la note du ministère de l'Intérieur du 12 juin 2014 portant mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ».

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

Pour assurer la neutralité de ces corrections sur exercices antérieurs, il convient alors de mouvementer par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés », en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées, en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées. Cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et doit être justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Les immobilisations relatives aux frais d'études dans le cadre de la construction de la déchetterie intercommunale et de la construction du pôle intercommunal de services à la personne ont été amorties en 2022 et 2023 pour une durée de 3 ans.

Ces études étant suivies de travaux, elles seront alors intégrées dans un compte 21 ou 23 par opération d'ordre budgétaire.

Dans l'attente, elles demeurent au compte 2031 mais n'auraient pas dû faire l'objet d'un amortissement, d'autant plus que la future déchetterie et le futur pôle de services à la personne ne seront pas amortis, en leurs qualités de biens immeubles non productifs de revenus.

Aussi, il convient de rectifier ces erreurs dans le cadre du mécanisme précité de correction d'erreur sur exercice antérieur, étant précisé que la régularisation des annuités d'amortissement est de l'ordre de 41 533.83 € pour la déchetterie intercommunale et de 42 675.22 € pour le pôle intercommunal de services à la personne, soit 84 209.05 €.

N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION DECHETTERIE	VALEUR D'ACQUISITION	ANNUITE	ANNUITE
			D'AMORTISSEMENT 2022	D'AMORTISSEMENT 2023
2021ETUDES,05	Annnonce AMO dechetterie	40 189,96 €	8 037,99 €	8 037,99 €
2022ETUDES,10	Etude geotechnique mission G2 AV dechetterie	11 166,00 €	2 481,00 €	3 722,00 €
2022ETUDES,11	Complements topo future dechetterie	2 642,40 €	587,00 €	881,00 €
2022ETUDES,12	Ac 1 MO dechetterie	5 900,11 €	1 147,00 €	1 967,00 €
2022ETUDES,13	Ac 2 MO dechetterie	1 966,70 €	383,00 €	656,00 €
2022ETUDES,14	Ac 3 MO dechetterie	983,35 €	164,00 €	328,00 €
2022ETUDES,15	Ac 4 MO dechetterie	13 415,77 €	1 118,00 €	4 472,00 €
2022ETUDES,16	Ac 4 MO dechetterie	5 059,20 €	422,00 €	1 686,00 €
2022ETUDES,17	Ac 5 MO dechetterie	1 485,06 €	123,76 €	495,02 €
2023ETUDES,02	Ac 6 MO dechetterie	3 600,00 €		1 100,00 €
2023ETUDES,04	Etudes 1 avant travaux future dechetterie	5 109,64 €		1 561,28 €
2023ETUDES,17	Ac 7 MO dechetterie	990,02 €		222,76 €
2023ETUDES,19	Ac 8 MO dechetterie	1 650,07 €		320,85 €
2023ETUDES,26	Topo déchetterie second complément	1 128,00 €		207,84 €
2023ETUDES,35	Ac 9 MO dechetterie	4 125,14 €		492,73 €
2023ETUDES,39	Ac 10 MO dechetterie	1 800,00 €		178,33 €
2023ETUDES,50	Ac 11 MO dechetterie	1 800,00 €		123,33 €
2023ETUDES,52	Ac 12 MO dechetterie	8 401,50 €		420,08 €
2023ETUDES,56	Ac 13 MO dechetterie	4 032,00 €		197,87 €
	Total:		14 463,75 €	27 070,08 €
				41 533,83 €

N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION PÔLE INTERCOMMUNAL SERVICES A LA PERSONNE	VALEUR D'ACQUISITION	ANNUITE	ANNUITE
			D'AMORTISSEMENT 2022	D'AMORTISSEMENT 2023
2021ETUDES,07	Projet nouveaux locaux Espac France Service	7 486,06 €	1 497,21 €	1 497,21 €
2022ETUDES,02	Etude geotechnique EFS et MAC maison Sala	2994,00	915,00 €	998,00 €
2022ETUDES,07	Mission accompagnement de MO projet EFS et MAC maison Sala	3 000,00 €	416,67 €	1 000,00 €
2022ETUDES,08	Annonce marche etude EFS et MAC maison Sala	864,00 €	192,00 €	288,00 €
2022ETUDES,09	Concours architecte projet EFS maison Sala	820,46 €	137,00 €	273,00 €
2022ETUDES,19	Concours architecte projet EFS maison Sala	820,46 €	68,37 €	273,49 €
2022ETUDES,28	Annonce marche etude EFS et MAC maison Sala	324,00 €	18,00 €	108,00 €
2022ETUDES,30	Projet EFS maison Sala MO ac 1	19 296,00 €		6 432,00 €
2023ETUDES,01	Mission accompagnement de MO projet EFS et MAC maison Sala	3 000,00 €		916,67 €
2023ETUDES,03	Expertise economique concours archi, maison Sala	2 400,00 €		800,00 €
2023ETUDES,07	Annonce creation EFS et creche maison Sala	324,00 €		90,00 €
2023ETUDES,08	Ac 1 MO pole interco SAP	3 369,08 €		935,86 €
2023ETUDES,09	Ac 2 MO pole interco SAP	26 613,05 €		6 653,27 €
2023ETUDES,10	Travaux topo complementaires pole interco SAP	780,00 €		195,00 €
2023ETUDES,12	Mission G2 AVP pole interco SAP	4 620,00 €		1 155,00 €
2023ETUDES,15	Ac 1 MO pole interco SAP	3 369,08 €		783,00 €
2023ETUDES,22	Diagnostic amiante avant travaux pole interco SAP	4404,00		860,41 €
2023ETUDES,23	Ac 3 MO pole interco SAP	32 177,63 €		5 452,32 €
2023ETUDES,24	Ac 2 MO pole interco SAP	7 983,52 €		1 456,25 €
2023ETUDES,27	Ac 1 mission SPS pole interco SAP - demolition	929,38 €		
2023ETUDES,34	Mission rapport G2 et sondages compl, pole interco SAP	4 080,00 €		566,67 €
2023ETUDES,36	Division en volume pole interco SAP	3 576,00 €		387,40 €
2023ETUDES,38	Ac 1 MO pole interco SAP	6 476,12 €		641,62 €
2023ETUDES,42	Ac 1 mission SPS pole interco SAP	1 388,28 €		128,54 €
2023ETUDES,44	Ac 4 MO pole interco SAP	32 154,73 €		2 858,20 €
2023ETUDES,45	Ac 3 MO pole interco SAP	7 587,91 €		674,48 €
2023ETUDES,46	Ac 2 MO pole interco SAP	14 842,67 €		1 181,92 €
2023ETUDES,47	Ac 1 MO pole interco SAP	19 073,63 €		1 518,83 €
2023ETUDES,49	Annonce creation EFS et creche maison Sala	864,00 €		
2023ETUDES,53	Ac 4 MO pole interco SAP	5 596,42 €		279,82 €
2023ETUDES,54	Ac 2 MO pole interco SAP	6 026,92 €		301,35 €
2023ETUDES,55	Ac 1 mission CT pole interco SAP	3 408,00 €		145,16 €
2023ETUDES,57	Ac 2 MO pole interco SAP	11 576,00 €		246,53 €
2023ETUDES,58	Ac 5 MO pole interco SAP	2 046,55 €		49,27 €
2023ETUDES,59	Ac 3 MO pole interco SAP	1 967,69 €		43,73 €
2023ETUDES,60	Ac 3 MO pole interco SAP	10 366,60 €		239,97 €
Total:			3 244,25 €	39 430,97 €
			42 675,22 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le comptable public, par opération d'ordre non budgétaire, à créditer le compte 1068 du budget principal M57 de la CCFU d'un montant de 84 209.05 €, pour régulariser en débit le compte 28031 pour un montant de 84 209.05 €.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON**

